

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 30 JUIN 2017 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni le 30 juin 2017 à 14 h 30 salle du service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole - Cœur des Bauges à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 23 juin 2017.

Nombre de délégués en exercice : 15, Nombre de présents : 9, Nombre de votants : 9

- Etaient présents : 9

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Président
Communauté de Communes Cœur de Savoie	GIRARD Marc	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-président
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	MORIN Jean-Yves	Délégué suppléant
Communauté de Communes des Versants d'Aime	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire

Délégué excusé : 1
GARIOUD Christian

Délégués absents : 5
GASCOIN Catherine, ZUCCHERO Pascal, SIMON Christian, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets
TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Fonctions Ressources de Savoie Déchets
GONÇALVES Murielle, Responsable Finances de Savoie Déchets
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 avril 2017

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018
- 1.2 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2017
- 1.3 Approbation du rapport d'activités 2016 de Savoie Déchets
- 1.4 Approbation du rapport 2016 de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives
- 1.5 Adhésion de Savoie Déchets à l'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement en Rhône-Alpes
- 1.6 Adhésion de Savoie Déchets au Réseau Compostplus

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Mise en place des jours de carence pour la filière Technique
- 2.2 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

3. FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes administratifs 2016 de Savoie Déchets
- 3.2 Approbation des comptes de gestion 2016 de Savoie Déchets
- 3.3 Affectation du résultat 2016 – Budget principal de Savoie Déchets
- 3.4 Affectation du résultat 2016 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets
- 3.5 Affectation du résultat 2016 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »
- 3.6 Approbation des budgets supplémentaires 2017 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets
- 3.7 Achat des terrains et bâtiments de l'ex-UIOM de Valezan

4. MARCHES PUBLICS

- 4.1 Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de services de télécommunications voix et données
- 4.2 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de Savoie Déchets
- 4.3 Passation d'une convention avec l'entreprise Cyclamen pour une prestation de traitement secondaire des mâchefers

5. INFORMATIONS

- 5.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective
- 5.2 Journée du patrimoine le 16/09
- 5.3 Calendrier des réunions 2017

Ouverture de la séance

Gaston PASCAL-MOUSSELARD est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 14 avril 2017

Le compte-rendu du Comité Syndical du 14 avril 2017 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et de :

- Supprimer la délibération suivante :
 - 1.1 Reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Président explique la suppression de cette délibération par l'importance de la décision à prendre qui nécessite que tous les délégués soient installés et présents. A ce propos, il indique que l'arrêté du Préfet modifiant les statuts ne sera transmis à Savoie Déchets qu'en début de semaine, ce qui implique qu'un nouveau Comité Syndical se tiendra le vendredi 07 juillet 2017 à 14h00 (salle du service des Eaux) afin de procéder à l'installation des membres titulaires et suppléants de Savoie Déchets. La Préfecture n'ayant pu transmettre dans les délais l'arrêté d'approbation des nouveaux statuts, il a donc été impossible administrativement de convoquer les nouveaux délégués.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2017

Denis BLANQUET, Président, rappelle que l'Unité de valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, comme tout équipement industriel, est dans l'obligation de déclarer aux douanes ses émissions de substances polluantes et à ce titre doit s'acquitter de la TGAP correspondante (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à une association assurant le suivi de la qualité de l'air et ainsi verser une cotisation sous forme de don libératoire permettant d'obtenir un dégrèvement à proportion des sommes dues sur la TGAP dont Savoie Déchets est redevable d'environ 18 000 €.

Il est proposé de solliciter l'association l'Air Rhône-Alpes qui assure le suivi de la qualité de l'air dans l'Ain, en Savoie et Haute-Savoie et publie un bulletin trimestriel « Rep'Air » à partir des stations de mesures fixes et pour la surveillance du trafic routier local à partir de stations de proximité afin de financer ces études. Cette association bénéficie par ailleurs de financements de l'Etat, d'autres collectivités, de sociétés privées.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue une subvention sous forme de don libératoire d'un montant d'environ 18 000 € (comprenant une cotisation annuelle) à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2017 et ainsi obtenir un dégrèvement de TGAP sur les rejets gazeux correspondants. Le versement interviendra à réception du rapport d'activité annuel,

Article 2 : autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente délibération.

1.2 Approbation du rapport d'activités 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2016.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Le Président rappelle quelques fait marquants de l'année et notamment :

- Les fermetures des usines de Tignes et Valezan qui ont été transformées en quai de transfert.
- La capacité annuelle d'incinération de l'UVETD a été augmentée par arrêté préfectoral pour atteindre 120 000 tonnes.
- Une augmentation de 1,99 % de déchets incinérables traités à l'UVETD en 2016 et 3,89 % de collecte sélective.
- Les travaux de modernisation de la chaîne des DASRI ont débuté début novembre 2016. L'installation a été remise en service le 03 avril 2017.
- Les certifications ISO 14 001 et 50 001 ont été renouvelées en fin d'année 2016.
- Une Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée en octobre 2016 et s'est réunie le 20 décembre 2016. Elle est composée des représentants de l'Etat, des collectivités locales, de riverains, d'associations de protection de l'environnement et de Savoie Déchets.
- Dans le cadre de la CSA3D, Savoie Déchets a traité 1 004 tonnes de déchets provenant du SILA et en a exporté 16 434 tonnes vers d'autres usines de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat mixte présenté en séance.

1.3 Approbation du rapport 2016 de Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives

Denis BLANQUET, Président, rappelle que Savoie Déchets, en tant que syndicat mixte auquel les collectivités ont transféré la compétence de traitement de tri, doit produire un compte-rendu annuel de l'exploitation comportant un volet technique et le transmettre aux collectivités membres.

Ce rapport regroupe les informations nécessaires à la compréhension du travail réalisé par le délégataire.

Il est consultable dans les locaux de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que le syndicat est compétent en matière de traitement de tri,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du rapport d'activités 2016 du délégataire Valespace concernant la prestation de tri des collectes sélectives.

1.4 Adhésion de Savoie Déchets à l'Agence Régionale de l'Energie et de l'Environnement en Rhône-Alpes

Denis BLANQUET, Président, explique que RhônAlpEnergie Environnement, agence régionale de l'énergie et de l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes, est une association créée en 1978 regroupant 80 membres : Conseil régional, Conseils départementaux, villes et intercommunalités, producteurs et fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux, syndicats et associations, professionnels des secteurs de l'énergie et de l'environnement.

Soutenue par la Région, RAEE accompagne les collectivités territoriales, les entreprises du tertiaire public et les filières émergentes en matière d'économie d'énergie, de promotion des énergies renouvelables, de protection de l'environnement et de mise en pratique du développement durable.

RAEE anime un centre de ressources et d'échanges, accompagne les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux dans le montage et le suivi d'opérations, accompagne les filières émergentes, met à disposition des données de performance territoriale énergie-climat.

RAEE a notamment accompagné en 2015 une trentaine de porteurs de projets de méthanisation (dont l'union des producteurs de Beaufort à Albertville – unité industrielle traitant 60 000 m³/an de lactosérum), à différentes étapes, de la vulgarisation au suivi d'exploitation : analyse en amont d'opérations (agricoles et territoriales), accompagnement technique, juridique et financier en collaboration avec des accompagnateurs locaux.

RAEE co-rédige les cahiers des charges des appels à projets (Région, Ademe, DRAAF), et est membre du réseau Amorce, participant à des groupes de travail sur les marchés de l'énergie et les réseaux de chaleur.

C'est un lieu privilégié de réflexion et d'échanges entre les différents partenaires institutionnels, économiques et associatifs régionaux dans tous les domaines de la transition énergétique.

La Loi de Transition Énergétique impose en particulier la généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025, en vue de leur valorisation (par compostage, méthanisation, etc.). Pour les collectivités, cela signifie qu'il faudra offrir une solution de tri à la source à chaque personne. Afin de traiter l'ensemble des collectes séparées qui seront mises en place par ses adhérents, Savoie Déchets doit envisager la ou les solutions de valorisation, notamment énergétique.

Les adhérents de Savoie Déchets ont bénéficié d'une matinée de formation à la méthanisation par RAEE, organisée par Savoie Déchets le 02 juin dernier.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère à RAEE pour un montant annuel de 13 342 €.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009, **Considérant** l'intérêt d'adhésion à RAEE pour s'accompagner d'expertises notamment en solutions de méthanisation, conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

INTERVENTIONS

Le Président propose de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de l'association RAEE lors du Comité Syndical du 07 juillet 2017 puisque la totalité des membres de Savoie Déchets

sera installée et de s'en tenir par la présente séance au vote sur l'adhésion à cette association.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion à RAEE à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour toute la durée du mandat,

Article 2 : inscrit la cotisation correspondante au budget.

1.5 Adhésion de Savoie Déchets au Réseau Compostplus

Denis BLANQUET, Président, explique que Compostplus, association créée en 2011, est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans la filière de valorisation des biodéchets. Créé à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national, le réseau Compostplus compte aujourd'hui 23 collectivités membres, représentant plus de 5,4 millions d'habitants.

Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec de nombreux partenaires, le réseau participe au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'environnement.

La Loi de Transition Energétique permet à la filière biodéchets de passer un cap. Elle impose la généralisation du tri à la source des biodéchets à horizon 2025, en vue de leur valorisation (par compostage, méthanisation, etc.). Elle supprime l'obligation de collecte hebdomadaire des OMR lorsque les biodéchets sont triés séparément. Ainsi, la collecte séparée des biodéchets devient un levier d'optimisation de la gestion des déchets, **grâce à une approche intégrée.**

Afin de traiter l'ensemble des collectes séparées qui seront mises en place par ses adhérents, Savoie Déchets doit envisager la ou les solutions de valorisation, notamment par compostage.

Compostplus, entièrement animé par les élus et les techniciens des collectivités adhérentes, apporte une expertise technique et un soutien aux collectivités inscrites dans une démarche de valorisation organique. Il fait la promotion de la production d'un compost de qualité, pour pérenniser les débouchés. Il facilite la reconnaissance de la filière par les acteurs concernés, et renforce son acceptabilité, aujourd'hui bonne du fait du dimensionnement modéré des installations, et des technologies simples utilisées.

Compostplus a créé le label ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée), une marque collective, ouverte à toutes les plateformes de compostage, publiques et privées, mettant en œuvre un processus de compostage industriel.

Le réseau a également réalisé un guide méthodologique afin de donner aux élus les clés de la réussite d'un projet de collecte séparée.

Les adhérents de Savoie Déchets ont bénéficié d'une session de formation sur la collecte et le compostage des biodéchets par Compostplus, organisée par Savoie Déchets le 02 juin dernier.

Il est proposé que Savoie Déchets adhère au Réseau Compostplus pour un montant annuel de 2 500 €.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Considérant l'intérêt d'adhésion à Compostplus pour participer au réseau d'expertises en valorisation des biodéchets, développer des partenariats, conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

INTERVENTIONS

Le Président propose de procéder de la même façon que la délibération précédente et de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant lors du prochain Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion au Réseau Compostplus à compter du 1^{er} juillet 2017 et pour toute la durée du mandat,

Article 2 : inscrit la cotisation correspondante au budget.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Mise en place des jours de carence pour la filière Technique

François CHEMIN, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que Savoie Déchets a délibéré le 16 décembre 2016 pour la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière Administrative uniquement car les décrets d'application concernant la filière Technique n'ont pas encore été publiés. Le RIFSEEP sera mis en place pour la filière Technique dès que possible mais nous n'avons à ce jour aucune information sur la date de leur publication.

François CHEMIN rappelle que le RIFSEEP, pour la filière administrative, concerne les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, mais également les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Le RIFSEEP mis en place pour la filière administrative prévoit dans son article 5, qu'en cas de congé de maladie ordinaire, il sera appliqué deux jours de carence sur l'IFSE à partir du 3^{ème} arrêt de travail dans l'année civile.

Dans un souci d'équité de traitement entre les filières Techniques et Administratives, il est proposé de mettre en place également, pour la filière Technique, deux jours de carence sur le régime indemnitaire et la prime de faction à partir du 3^{ème} arrêt de travail dans l'année civile.

De la même manière que pour le RIFSEEP mis en place pour la filière Administrative, les deux jours de carence sur le régime indemnitaire et le régime indemnitaire de faction concerne les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, mais également les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 avril 2017 et du 04 mai 2017,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : applique, en cas de congé de maladie ordinaire, pour la filière Technique, deux jours de carence sur le régime indemnitaire et la prime de faction à partir du 3^{ème} arrêt de travail dans l'année civile à compter du 1^{er} juillet 2017.

2.2 Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

François CHEMIN, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle au Comité Syndical que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Vice-président précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes administratifs 2016 de Savoie Déchets

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD, Vice-président en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2016, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et les budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2016 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

Résultat N-1	+ 4 749 516,43 €
Recettes de l'exercice	5 976 475,54 €
Dépenses de l'exercice	4 680 688,22 €
Solde d'exécution	+ 6 045 303,75 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	1 178 633,02 €
Solde des restes à réaliser	- 1 178 633,02 €
Excédent de financement de la section d'investissement	+ 4 866 670,73 €

Exploitation

Résultat N-1	+ 2 250 000,00 €
Recettes de l'exercice	21 005 823,87 €
Dépenses de l'exercice	19 795 203,03 €
Résultat à affecter	+ 3 460 620,84 €

Budget Annexe – gestion des passifs :

Investissement

Résultat N-1	- 124 278,20 €
Recettes de l'exercice	4 429 562,99 €
Dépenses de l'exercice	4 406 558,15 €
Solde d'exécution	- 101 273,36 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	111 413,26 €
Solde des restes à réaliser	- 111 413,26 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 212 686,62 €

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	2 400 702,62 €
Dépenses de l'exercice	2 188 016,00 €
Résultat à affecter	+ 212 686,62 €

Budget Annexe – Centre de tri Gilly sur Isère :

Investissement

Résultat N-1	- 1,00 €
Recettes de l'exercice	42 285,00 €
Dépenses de l'exercice	42 284,00 €
Solde d'exécution	0,00 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	0,00 €

Fonctionnement

Résultat N-1	26 982,57 €
Recettes de l'exercice	1 179 593,30 €
Dépenses de l'exercice	1 143 110,99 €
Résultat à affecter	+ 63 464,88 €

Vu les articles L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

INTERVENTIONS

Gaston PASCAL-MOUSSELARD indique que les comptes administratifs 2016 de Savoie Déchets doivent être analysés sur un volume total traité de 112 951 tonnes, sachant que le budget primitif 2016 a été élaboré par rapport à un volume total de 110 000 tonnes d'ordures incinérées. En parallèle 21 236 tonnes de boues ont été traitées alors que le budget primitif 2016 a été élaboré sur 17 000 tonnes.

LE BUDGET PRINCIPAL

A) Section d'investissement

Le tableau figurant en **annexe 1** présente l'exécution de la section d'investissement du budget principal.

Le taux de réalisation hors reports est de 42,43 % en dépenses (53,53 % avec reports) pour un montant de 4 680 688,22 € et de 97,23 % en recettes (97,64 % avec report), soit 10 725 991,97 €.

Les écarts d'exécution constatés correspondent essentiellement :

- aux crédits portés sur l'exercice 2017, en « restes à réaliser » (cf. détail ci-dessous),
- à la non-consommation de l'enveloppe d'investissements non-affectée pour 4 716 892 €.

- **Le solde d'investissement 2016 :**

L'exécution budgétaire 2016 fait apparaître un excédent de financement annuel de **1 295 787,32 €** (pour 1 742 336,05 € en 2015).

Il permet de couvrir les **restes à réaliser** de 1 178 633,02 € qui se décomposent de la façon suivante :

- Modernisation chaîne DASRI de 989 563,02 €.
- Rénovation système supervision de 184 870 €.
- Rédaction CCTP échangeurs de 4 200 €.

- **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissement 2016 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	5 976 475,54
Dépenses d'investissement N	B	4 680 688,22
Solde d'exécution N	A - B = C	1 295 787,32
Solde antérieur reporté	D	4 749 516,43
Solde reporté en N+1	C + D = E	6 045 303,75
Solde des restes à réaliser N	F	-1 178 633,02
Excédent de financement d'investissement	E + F	4 866 670,73

Au 31 décembre 2016, l'excédent de financement cumulé s'élève à **4 866 670,73 €**.

Cette situation s'explique par une section d'investissement du budget principal structurellement excédentaire. En l'absence de nouveaux investissements lourds et à l'amortissement lié aux travaux de modernisation de l'UVETD, le budget 2017 devrait confirmer cette tendance.

B) Section de fonctionnement

Le tableau figurant en **annexe 2** présente l'exécution de la section de fonctionnement du budget principal.

Le **résultat de gestion 2016**, s'élève à **1 210 620,84 €** contre 507 757,10 € en 2015 (il faut rappeler qu'en 2016, 660 310 € ont été versés aux collectivités adhérentes).

Les résultats antérieurs ont servi de base à la décision de stabilisation du tarif 2016.

Le résultat 2016 s'explique notamment par :

1 - La maîtrise des dépenses :

- Achats et Services extérieurs (- 141 K€) : Suite à un bon fonctionnement de l'outil, les dépenses ont été maîtrisées sur les charges à caractère général (eau, énergie, combustibles, produits de traitement, prestations, assurances...).
- Autres services extérieurs (- 20 K€).
- Charges de personnel (- 307 K€) : Le taux de réalisation est de plus de 90 %.
- Charges financières (- 144 K€) : Evolution plus faible que prévu concernant les intérêts payés à échéance.

2 - Une exécution des recettes contrôlée :

2-1 - Bilan des déchets incinérés :

- Traitement des ordures ménagères et assimilés :
Prévisionnel 2016 : 12 450 780 €
Réalisé 2016 : 13 187 796,14 €

La recette liée à ce poste est supérieure de 737 016 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des déchets spéciaux « DASRI » :
Prévisionnel 2016 : 464 000 €
Réalisé 2016 : 794 330,83 €

La recette liée à ce poste est supérieure de 330 331 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des boues :
Prévisionnel 2016 : 935 000 €
Réalisé 2016 : 1 226 425,93 €

La recette liée à ce poste est supérieure de 291 426 € par rapport au prévisionnel.

Savoie Déchets a traité 112 951 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 21 236 tonnes de boues, sachant que le budget primitif 2016 a été élaboré sur un tonnage total de 110 000 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 17 000 tonnes de boues.

→ La recette réelle pour ce poste (Bilan des déchets incinérés) est supérieure de 1 358 K€ par rapport au prévisionnel.

2-2 - Revente des matériaux :

- Hausse des recettes liée à la revente des matériaux ferreux et non ferreux.
Cela est dû essentiellement aux cours des matériaux.

→ La recette réelle pour ce poste est supérieure de 13 K€ par rapport au prévisionnel.

2-3 - Vente d'énergie :

- Augmentation des recettes de vente d'énergie, liée à une fourniture plus importante d'énergie thermique (optimisation de la conduite et vente d'énergie thermique à l'entreprise CEMOI sur une année complète).

- o SCDC : Tarif 2015 : 21,17 € HT Mwh
Tarif 2016 : 21,20 € HT Mwh

- o EDF : Tarif 2015 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05530 € K Watt
Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04654 € K Watt
Prime fixe mensuelle : 15 041,60 €

<p><i>P = Heures Pointe</i> <i>HP = Heures Pleines</i> <i>HC = Heures Creuses</i> <i>PG = Puissance Garantie</i></p>
--

- Tarif 2016 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05538 € K Watt
Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04661 € K Watt
Prime fixe mensuelle : 15 065,40 €

→ La recette réelle pour ce poste est supérieure de 127 K€ par rapport au prévisionnel.

2-4 - Remboursement sur rémunération du personnel :

- Remboursement sur rémunération du personnel :
Prévisionnel 2016 : 30 000 €
Réalisé 2016 : 30 315,54 €

→ La recette réelle pour ce poste est équivalente au prévisionnel.

3 - La non exécution des « enveloppes de réserves » :

L'exécution des dépenses et recettes 2016 a permis :

- de ne pas utiliser l'enveloppe de « dépenses imprévues », soit 1 155 789 €.
- de ne pas utiliser l'enveloppe d'autofinancement, soit 300 000 €

⇒ **Le résultat 2016 à affecter :**

Recette d'exploitation 2016	A	21 005 823,87
Dépenses d'exploitation 2016	B	19 795 203,03
Résultat de gestion N	A - B = C	1 210 620,84
Résultat antérieur reporté	D	2 250 000,00
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	3 460 620,84

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2016 mais également la reprise du résultat antérieur. Ainsi, le résultat global 2016 est un excédent de **3 460 620,84 €**.

Ce résultat confirme que la **stratégie de stabilisation du tarif** tout en préservant l'autofinancement des investissements, a été respectée.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017	3 460 620,84 €
Excédent de financement (solde + RAR)	4 866 670,73 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	978 320,84 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	2 482 300,00 €

Il est proposé d'affecter 978 320,84 € en investissement et 2 482 300,00 € en report de fonctionnement.

C) Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a pour principal objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur.

Il permet également d'ajuster **les inscriptions de crédits** au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire :

- 735 000 € au compte 611 (prestations OM). Après une estimation à fin mars 2017, il est nécessaire d'ajuster les crédits, soit 7 000 tonnes à 105 €.
- 6 000 € au compte 618 (formation). Plus de formation suite recrutement et évolutions de poste.
- 288 000 € au compte 637 (taxe générale sur les activités polluantes). Un ajustement de crédit est nécessaire suite à l'officialisation des montants TGAP et à une réévaluation des tonnages.

Incinération	Prévisions BP 2017			Réel 2017		
	Tonnage	Montant TGAP	Total	Tonnage	Montant officiel TGAP	Total
OM / Boues	128 700	4,16 €	535 392 €	131 092	6,00 €	786 52 €
DASRI	2 500	11,10 €	27 750 €	2 793	12,78 €	35 695 €
Rejets atmo. Régul. TGAP 2016			4 000 €			32 111 €
TOTAL			567 142 €			854 358 €

- 700 000 € au compte 678 (Charges exceptionnelles) : Projet de reversement possible aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de 2 482 300 € au titre du résultat 2016, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- les dépenses imprévues (enveloppe de réserve de la section de fonctionnement) sont portées à 1 234 726 € (1 081 426 € BP 2017 + **153 300 €** BS 2017),
- l'autofinancement s'élève à **600 000 €**,
- les ajustements de crédits au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année sont portés à **1 729 000 €**.

En investissement, l'inscription de l'autofinancement (600 000 €) et de l'affectation de 978 320,84 € en excédents de fonctionnement capitalisés permet de compléter l'enveloppe de dépenses non affectée à des projets en 2017 de 6 444 991,57 €, soit une enveloppe globale de 6 568 291,57 €.

LE BUDGET ANNEXE – GESTION DES PASSIFS

A) Section d'investissement

	Dépenses				Recettes			
	Imputation	Libellé	BT 2016	Total mandaté 2016	Imputation	Libellé	BT 2016	Total titré 2016
UIOM Chambéry	1641	Emprunts (Capital)	1 519 000	1 517 948,72	4818	Charges à étaler	1 634 400	1 634 400,00
	Sous-Total UIOM Chambéry		1 519 000	1 517 948,72	Sous-Total UIOM Chambéry		1 634 400	1 634 400,00
UIOM Gilly	1641	Emprunts (Capital)	234 571	234 570,79				
	1641	Emprunts en euros	1 217 520	1 217 519,32	1641	Emprunts en euros	1 217 520	1 217 519,32
	166	Refinancement de dettes	1 217 520	1 217 519,32	166	Refinancement de dettes	1 217 520	1 217 519,32
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	300 000	219 000,00	1641	Emprunts en euros - IRA	300 000	219 000,00
					4817	Pénalités de renégociation de la dette	23 077	16 846,15
Sous-Total UIOM Gilly		6 007 611	2 888 609,43	Sous-Total UIOM Gilly				
UIOM Tarentaise	1641	Emprunts (Capital)	114 000					
	1641	Emprunts (capital) reportés		111 413,26				
	Sous-Total UIOM Tarentaise		114 000	111 413,26	Sous-Total UIOM Tarentaise		-	-
Frais de Gestion					1 068	Autres réserves	124 279	124 278,20
	001	Excedent antérieur reporté	124 279	124 278,20	021	Virement de la section de fonctionnement	210 094	
	Sous-Total Frais de Gestion		124 279	124 278,20	Sous-Total Frais de Gestion		334 373	124 278,20
Total			4 726 890	4 642 249,61	Total			4 726 890
								- 212 686,62

L'exécution budgétaire 2016 de la section d'investissement du budget annexe est conforme aux plans d'amortissement des emprunts figurant et des charges à étaler.

Le déséquilibre de la section d'investissement correspond à la non réalisation budgétaire de l'autofinancement (chapitre 021) et à la prise en compte du déficit antérieur repris. Le **besoin de financement** généré s'élève à **212 686,62 €**.

B) Section de fonctionnement

	Dépenses				Recettes				
	Imputation	Libellé	BT 2016	Total mandaté 2016	Imputation	Libellé	BT 2016	Total titré 2016	
UIOM Chambéry	66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 000	-	74758	Participations clients historiques Chambéry	1 525 000	1 517 948,72	
	66112	ICNE	-	-	7488		-	-	
	6812	DAP charges d'exploitation à répartir	1 634 400	1 634 400,00	778	Autres produits exceptionnels	-	-	
	Sous-Total UIOM Chambéry			1 640 400	1 634 400,00	Sous-Total UIOM Chambéry			1 525 000
UIOM Gilly	66111	Intérêts réglés à l'échéance	253 000	222 421,18	74758	Participations adhérents de secteur de Gilly	550 731	471 016,34	
	66112	ICNE	-	-	74748		11 840	3 374,40	
	6688	Autres charges financières	3 979	-	7788	Produits exceptionnels divers	-	-	
	611	Analyse des sols	35 000	21 384,00	76811	Sortie emprunts à risques avec IRA capitalisées	3 979	3 985,23	
	6226	Honoraires	40 000	-					
	6681	Indemnité rbt anticipé emprunt à risques	300 000	219 000,00	796	Transferts de charges financières	300 000	219 000,00	
	6862	Dotations aux amortissements des charges fin. à répartir	23 077	16 846,15					
	Sous-Total UIOM Gilly			655 056	479 651,33	Sous-Total UIOM Gilly			866 550
UIOM Tarentaise	66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 000	26 637,36	74 758	Participations adhérents du secteur de la Tarentaise	238 000	185 377,93	
	611	Sous traitance générale	30 000	-					
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 000	47 327,31					
	Sous-Total UIOM Tarentaise			124 000	73 964,67	Sous-Total UIOM Tarentaise			238 000
Frais de Gestion	023	Virement à la section d'investissement	210 094	-					
	Sous-Total Frais de Gestion			210 094	-	Sous-Total Frais de Gestion			-
Total			2 629 550	2 188 016,00	Total			2 629 550	2 400 702,62
								212 686,62	

La section de fonctionnement dégage un résultat 2016 à affecter de 212 686,62 €.

La section de fonctionnement du budget annexe de gestion des passifs s'équilibre par les versements des adhérents au titre de leur participation au passif. Cet équilibre doit également permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

⇒ L'affectation du résultat

Après couverture du besoin de financement à hauteur de 212 686,62 €, le solde à affecter est nul.

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire intègre les crédits nécessaires à l'affectation du résultat 2016 et il permet de couvrir les restes à réaliser de 111 414 € concernant le capital des emprunts du passif de tarentaise.

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017
	PASSI/TARAN			PASSI/TARAN	
1641	Emprunts en euro	111 414			
	UIOM/UVESD/FG			UIOM/UVESD/FG	
001	Déficit antérieur reporté	101 273	1068	Autres réserves	212 687
	Total général	212 687		Total général	212 687

LE BUDGET ANNEXE – CENTRE DE TRI GILLY-SUR-ISERE

A) Section d'investissement

Nature	Intitulé	CA 2015	BP 2016	BT 2016	CA 2016	Nature	Intitulé	CA 2015	BP 2016	BT 2016	CA 2016
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	10	DOTATIONS	-	-	1	1
	2131 Bâtiments		-	-	-		1068 Autres réserves			1	1
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 284,00	42 288	42 288	42 284,00	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 284	42 288	42 288	42 284,00
							28121 Amort. Terrains nus	8 333,00	8 334	8 334	8 333,00
							28131 Amort. Des bâtiments	29 666,00	29 668	29 668	29 666,00
							28154 Amort. Matériel industriel	4 285,00	4 286	4 286	4 285,00
041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	-	-	-	-	041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	-	-	-	-
	2121 Intégration terrains nus		-	-	-		1318 Subventions d'équipement autres				
	2131 Intégration bâtiments		-	-	-						
	2154 Intégration matériel industriel		-	-	-						
	Sous-total	42 284,00	42 288	42 288	42 284,00		Sous-total	-	42 288	42 289	42 285,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé					021	Virement de la section d'exploitation	-	-	-	-
001	Déficit antérieur reporté	1,00	-	1	1,00	001	Excédent antérieur reporté	-	-	-	-
	Total général	42 285,00	42 288	42 289	42 285,00		Total général	42 284,00	42 288	42 289	42 285,00

- **Le solde d'investissement 2016 :**

L'exécution budgétaire 2016 fait apparaitre **un solde d'investissement neutre**.

- **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissements 2016 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	42 285,00
Dépenses d'investissement N	B	42 284,00
Solde d'exécution N	A - B = C	1,00
Solde antérieur reporté	D	-1,00
Solde reporté en N+1	C + D = E	0,00
Solde des restes à réaliser N	F	0,00
Excédent de financement d'investissement	E + F	0,00

B) Section de fonctionnement

Nature	Intitulé	BP 2015	BT 2015	CA 2015	BP 2016	BT 2016	CA 2016	Nature	Intitulé	BP 2015	BT 2015	CA 2015	BP 2016	BT 2016	CA 2016
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	861 396	886 396	883 392,31	898 735	898 735	896 619,89	70	VENTE DE PRESTATIONS	1 017 472	1 042 472	1 088 892,76	1 061 672	1 061 672	1 123 002,28
60	ACHATS	94 626	106 886	106 161,04	98 753	101 580	101 032,62	706	Prestations de tri collectifs	993 872	1 018 872	1 057 488,53	1 032 452	1 032 452	1 088 245,30
6061	Eau - Energie	28 991	37 995	37 567,39	30 053	29 518	29 177,08	706	Prestations déchets assimilés	21 600	21 600	26 349,12	25 720	25 720	29 207,34
6064	Fournitures administratives	700	700	526,57	700	700	494,64	706	Prestations de services	2 000	2 000	5 055,11	3 500	3 500	5 549,64
6066	Carburants	2 000	123	-	-	-	-	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIP.	34 924	46 993	-	24 461	24 461	-
6068	Combustibles	20 000	20 169	20 168,30	23 000	16 737	16 736,88	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	3 909,36	-	-	0,01
6068	Autres matières et fournitures	42 935	47 899	47 898,78	45 000	54 625	54 624,02	778	Autres produits excep. Sur oper.gestion	-	-	3 909,36	-	-	0,01
61	SERVICES EXTERIEURS	757 684	776 389	774 309,18	796 777	792 696	791 220,03								
611	Prestation externe refus CS	67 000	50 394	50 393,20	61 090	53 241	53 000,40								
611	Prestation tri	490 500	540 592	540 591,94	560 342	576 316	576 315,97								
611	Sous traitance générale	7 774	10 160	10 159,98	6 925	8 202	8 201,05								
6135	Locations mobilières	81 100	93 810	92 391,77	87 660	94 056	94 055,59								
61551	Matériel roulant	5 000	12 708	12 707,96	5 000	1 066	545,28								
61558	Autres biens mobiliers	86 686	51 996	51 995,12	55 000	41 109	41 108,72								
6156	Maintenance	8 810	8 810	8 275,21	10 360	10 389	10 388,02								
6168	Assurances	10 814	7 544	7 544,00	10 000	7 917	7 605,00								
618	Formations	-	375	250,00	400	400	-								
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	900	1 416	1 415,09	1 500	1 566	1 565,33								
6262	Frais de télécommunications	900	1 416	1 415,09	1 500	1 566	1 565,33								
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	8 186	1 705	1 507,00	1 705	2 893	2 801,91								
63512	Taxes foncières	1 705	1 705	1 507,00	1 705	1 639	1 548,00								
63513	Autres impôts locaux	6 481	-	-	-	-	-								
637	Autres impôts taxes et versés assimilés	-	-	-	1 254	1 253,91	-								
012	CHARGES DE PERSONNEL	191 000	191 000	173 809,03	222 398	222 398	204 207,10	013	ATTENUATION DE CHARGES	-	-	3 450,54	35 000	35 000	14 307,01
									Remboursement sur rémunération du personnel			3 450,54	35 000	35 000	14 307,01
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 288	42 288	42 284,00	42 288	42 288	42 284,00	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 288	42 288	42 284,00	42 288	42 288	42 284,00
	Sous-total	1 094 684	1 119 684	1 099 485,34	1 163 421	1 163 421	1 143 110,99		Sous-total	1 094 684	1 131 753	1 138 536,66	1 163 421	1 163 421	1 179 593,30
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	26 983	-								
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-								
002	Deficit antérieur reporté	-	12 068	12 067,75	-	-	-	002	Excédent antérieur reporté	-	-	-	26 983	26 982,57	26 982,57
	Total général	1 094 684	1 131 753	1 111 553,09	1 163 421	1 190 404	1 143 110,99		Total général	1 094 684	1 131 753	1 138 536,66	1 163 421	1 190 404	1 206 575,87

⇒ **Le résultat 2016 à affecter :**

Recette d'exploitation 2016	A	1 179 593,30
Dépenses d'exploitation 2016	B	1 143 110,99
Résultat de gestion N	A - B = C	36 482,31
Résultat antérieur reporté	D	26 982,57
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	63 464,88

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2016 (36 482,31 €) et le résultat antérieur reporté (26 982,57 €). Le **résultat de fonctionnement à affecter** s'élève à 63 464,88 €.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017	63 464,88 €
Excédent de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	63 464,88 €

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire a pour objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur mais également **d'ajuster les inscriptions de crédits** au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire :

- 10 000 € au compte 6068 (autres matières et fournitures). Pièces presses suite incident.
- 15 000 € au compte 611 (prestation tri). Augmentation des tonnages et tous les samedis travaillés.
- 24 000 € au compte 61558 (entretiens et réparations). Réfection des paniers, réparations presse suite audit de la presse et réparations concernant le pont bascule.
- 1 000 € au compte 637 (autres impôts taxes et versements assimilés). Taxe à l'exploitation d'installations classées.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement **de 63 464,88 €** au titre du résultat 2016, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- Les ajustements de crédits au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année sont portés à **50 000 €**.
- Les dépenses imprévues sont portées à **13 464,88 €**.

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017
6068	Autres matières et fournitures	10 000			
	Fournitures pièces presses suite incident	10 000			
611	Prestation tri	15 000			
	Suite à augmentation des tonnages + travail tous les samedis	15 000			
61558	Entretien et réparations	24 000			
	Refection des paniers	7 000			
	Entretien, réparation presse suite audit de la presse	10 000			
	Réparations non prévues lors du BP concernant le pont bascule	7 000			
637	Autres impôts taxes et versts assimilés	1 000			
	Taxe à l'exploitation installations classées non prévue au BP	1 000			
022	Dépenses imprévues	13 465	002	Excédent antérieur reporté	63 465
	Total général	63 465		Total général	63 465

Le Président se retire pour le vote, Gaston PASCAL-MOUSSELARD fait procéder au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère », déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

Le Président réintègre l'assemblée.

3.2 Approbation des comptes de gestion 2016 de Savoie Déchets

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2016 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2016 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2016 au 31/12/2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3.3 Affectation du résultat 2016 – Budget principal de Savoie Déchets

Gaston PASCAL-MOUSSELDARD, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 du budget principal de Savoie Déchets est de 3 460 620,84 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017	3 460 620,84 €
Solde d'investissement 2016 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	6 045 303,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 1 178 633,02 €
Excédent de financement (solde + RAR)	4 866 670,73 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	978 320,84 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	2 482 300,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2017-45 C du 30 juin 2017 portant constatation du compte administratif 2016 du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 978 320,84 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisées (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 2 482 300,00 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

3.4 Affectation du résultat 2016 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 du budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets est de 212 686,62 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017	212 686,62 €
Solde d'investissement 2016 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	- 101 273,36 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 111 413,26 €
Besoin de financement (solde + RAR)	- 212 686,62 €
AFFECTATION :	
Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	212 686,62 €
Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2017-45 C du 30 juin 2017 portant constatation du compte administratif 2016 du budget annexe gestion des passifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 212 686,62 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068).

3.5 Affectation du résultat 2016 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 du budget principal de Savoie Déchets est de 26 983,57 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2016 à affecter en 2017	63 464,88 €
Solde d'investissement 2015 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	0,00 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	63 464,88 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2017-45 C du 30 juin 2017 portant constatation du compte administratif 2016 du budget annexe Centre de tri de Gilly sur Isère,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 63 464,88 € en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

3.6 Approbation des budgets supplémentaires 2017 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2016, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2313	Constructions	1 033 967	1068	Autres réserves	978 321
2315	Instal., matériels et outil. Techniques	190 100	238	Avances et acomptes versés	45 434
2318	Autres immobilisations corporelles	6 444 992	021	Virement de la section d'exploitation	600 000
			001	Excédent antérieur reporté	6 045 304
	Total général	7 669 059		Total général	7 669 059

Exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
611	Prestations OM	735 000	002	Excédent antérieur reporté	2 482 300
618	Formation	6 000			
637	Taxe générale sur les activ. polluantes	288 000			
678	Autres charges exceptionnelles	700 000			
022	Dépenses imprévues	153 300			
023	Virement à la section d'investissement	600 000			
	Total général	2 482 300		Total général	2 482 300

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire 2017 du budget principal a notamment pour objet de reprendre les soldes constatés et affectés du compte administratif 2016.

En section d'investissement, l'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2016 ainsi qu'une enveloppe d'investissement non affectée augmentée de 6 444 991,57 €.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 153 300 € pour financer les exportations, sécuriser d'autres dépenses de la section de fonctionnement et notamment si le tonnage des 120 000 tonnes n'est pas atteint.
- d'augmenter les dépenses d'exportation des OM de 735 000 €, suite à une estimation à fin mars 2017 il est nécessaire d'ajuster les crédits, soit 7 000 tonnes à 105 €.
- d'augmenter les dépenses de formation de 6 000 €, car plus de formation suite recrutement et évolutions de poste.
- d'augmenter les dépenses pour la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 288 000 € suite à l'officialisation des montants TGAP et à une réévaluation des tonnages.
- d'inscrire une dépense de 700 000 € concernant le projet de reversement possible aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets.

Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 600 000 €. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe – gestion des passifs :**Investissement :**

Depenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017
	PASSI/TARAN			PASSI/TARAN	
1641	Emprunts en euro	111 414			
	UIOM/UVESD/FG			UIOM/UVESD/FG	
001	Déficit antérieur reporté	101 273	1068	Autres réserves	212 687
	Total général	212 687		Total général	212 687

Explications complémentaires :

L'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2016 et le déficit antérieur reporté.

Pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère :**Fonctionnement :**

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2017
6068	Autres matières et fournitures	10 000			
611	Prestation tri	15 000			
61558	Entretien et réparations	24 000			
637	Autres impôts taxes et versts assimilés	1 000			
022	Dépenses imprévues	13 465	002	Excédent antérieur reporté	63 465
	Total général	63 465		Total général	63 465

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer l'affectation du résultat issue du compte administratif 2016 mais également d'ajuster les inscriptions de crédits.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 13 465 €.
- d'augmenter les dépenses de fournitures de 10 000 €, pièces presses suite incident.
- d'augmenter les dépenses de prestation tri de 15 000 €, suite à augmentation des tonnages et à tous

les samedis travaillés.

- d'augmenter les dépenses d'entretiens et réparations de 24 000 €, suite à réfection des paniers et réparations de la presse.
- d'inscrire une dépense de 1 000 € concernant le paiement de la taxe à l'exploitation des installations classées.

Vu les crédits inscrits aux budgets 2016,

Vu les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2016 affectés par délibérations n°2017-45 C et n°2017-46 C du 30 juin 2017,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus.

3.7 Achat des terrains et bâtiments de l'ex-UIOM de Valezan

Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Vice-président en charge des Finances, rappelle l'adhésion au 1^{er} juillet 2016 du SMITOM de Tarentaise au Syndicat mixte Savoie Déchets pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », et par conséquent le transfert du site de Valezan à Savoie Déchets.

Il énonce que conformément à la procédure de transfert et en application de l'article L.5711-4 du CGCT, la propriété des terrains et bâtiments affectés à la compétence « Traitement » de l'ex-UIOM de Valezan doit être transférée à Savoie Déchets à compter de cette même date.

Savoie Déchets sera alors substitué dans l'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation des équipements qui lui sont transférés, en particulier ceux résultant de l'exploitation de l'ex-UIOM de Valezan (l'usine ne fonctionne plus depuis décembre 2016).

Le SMITOM de Tarentaise a fait procéder de son côté à la division de l'assiette foncière afin que la partie du terrain liée à la déchetterie, ainsi que celle afférente au quai de collecte sélective, affectées aux missions résiduelles, reviennent à la COVA. Cette division réalisée, il est désormais possible de définir les servitudes auxquelles les terrains sont assujettis pour la commodité de leur usage.

INTERVENTIONS

Gaston PASCAL-MOUSSELARD précise que les terrains que détenait le SMITOM de Tarentaise étaient divisés en deux parties. L'une était attachée à l'usine de Valezan et l'autre à la déchetterie dont la compétence revenait à la COVA. Les documents d'arpentage ont été réalisés pour séparer les différentes parcelles.

Gaston PASCAL-MOUSSELARD souligne que cette procédure doit être réalisée au plus vite. Le dernier Comité Syndical SMITOM de Tarentaise s'est déroulé dernièrement et a donné pouvoir à son Président pour signer tous les actes nécessaires à la vente de ces terrains et bâtiments. Néanmoins la délibération correspondante doit au préalable être signée de toutes les collectivités qui composaient le syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président à signer avec le SMITOM de Tarentaise les actes d'achat des terrains, bâtiments de « l'ex-UIOM de Valezan », des servitudes ainsi que toutes pièces découlant de la procédure de vente.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de services de télécommunications voix et données

Denis BLANQUET, Président de Savoie Déchets, rappelle qu'un groupement de commandes réunissant Chambéry Métropole - Cœur des Bauges et Savoie Déchets avait été créé en 2014 pour les besoins en téléphonie fixe et mobile (abonnements et consommations).

Le marché passé dans le cadre de ce groupement arrive à échéance en fin d'année 2017.

Cette échéance coïncide avec celles de plusieurs autres marchés conclus par d'autres communes ou entités.

Afin d'optimiser l'efficacité économique des achats, Savoie Déchets souhaite s'associer à Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, la Ville de La Motte Servolex, le CCAS de La Motte Servolex et Grand Chambéry Alpes Tourisme sur ce dossier.

Il est proposé :

- la création d'un groupement de commandes avec ces différentes entités pour la passation d'un marché de télécommunications voix et données,
- le lancement d'une consultation sous forme d'un appel d'offre ouvert. Plusieurs lots seront constitués, prenant en compte les besoins suivants :
 - abonnements et consommations des lignes de téléphonie fixe,
 - abonnements et consommations des lignes de téléphonie mobile,
 - abonnements pour les liaisons internet.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Chambéry Métropole - Cœur des Bauges.

La part revenant à Savoie Déchets sera d'environ 9 000 € HT par an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28, 36 et 42

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création du groupement de commandes avec Chambéry Métropole – Cœur des Bauges tenant le rôle de coordonnateur, la Ville de La Motte Servolex, le CCAS de la Ville de La Motte Servolex, et Grand Chambéry Alpes Tourisme, en vue de la passation d'un appel d'offres pour les services de télécommunications voix et données,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

4.2 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Président, rappelle que pour assurer l'hygiène et la sécurité des agents travaillant en exploitation ou en maintenance, un ensemble de vêtements adapté leur est fourni. L'entretien de ces vêtements est assuré par une entreprise extérieure.

Le marché de mise à disposition et d'entretien de vêtements du travail pour les agents de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets a été conclu en 2015 avec la société « ELIS ».

Le marché arrivant à échéance le 31 mars 2018, il est nécessaire de relancer une consultation. Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de Savoie Déchets.

La durée prévue du marché est de trois ans sans montant mini mais avec un montant maxi de 209 000 € HT.

A titre indicatif, le montant estimatif du marché est de 110 000 € HT pour les trois ans.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour les agents de Savoie Déchets, pour une durée de trois ans, sans mini mais avec un maxi de 209 000 € HT,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.3 Passation d'une convention avec l'entreprise Cyclamen pour une prestation de traitement secondaire des mâchefers

Denis BLANQUET, Président, informe que pour améliorer la valorisation des métaux contenus dans les mâchefers, la société Cyclamen va intervenir avec un équipement de traitement de mâchefers mobile sur le site de l'UVETD.

Actuellement, les mâchefers font l'objet sur le site de l'UVETD d'un traitement comportant :

- le retrait des ferreux par séparateur électromagnétique,
- le criblage,
- le retrait des non ferreux.

Néanmoins, les mâchefers traités contiennent encore une part de métaux. La société Cyclamen propose de traiter de nouveau ces mâchefers afin de récupérer de 1 % à 3 % de métaux.

Un essai a été réalisé fin 2016 sur 10 000 tonnes de mâchefers afin de connaître la quantité de métaux récupérable dans les mâchefers issus de l'UVETD.

Une nouvelle campagne de traitement de 7 600 tonnes de mâchefers aura lieu en juillet 2017.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles la société Cyclamen assurera la prestation de traitement.

La société Cyclamen sera uniquement rémunérée par les recettes issues de la vente des métaux ferreux et non ferreux extraits des mâchefers lors de la campagne.

La société Cyclamen sera facturée par Savoie Déchets à hauteur de 0,75 € HT par tonne de mâchefers déjà criblés retraités et 1,20 € HT par tonne de mâchefers non déferrailés.

La société Cyclamen fournira les déclaratifs trimestriels Eco-emballages des métaux extraits afin que les collectivités bénéficient des aides Eco-emballages.

Un dossier d'information va être transmis à la DREAL

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER explique que Savoie Déchets déferraille les mâchefers (c'est-à-dire que la ferraille, les non-ferreux, l'aluminium, le cuivre, le zinc, ... ont été retirés). Mais en cas de panne du déferrailleur, Savoie Déchets peut produire un mâchefer non déferrailé. La société Cyclamen rémunère davantage Savoie Déchets pour ce type de mâchefers car la société récupère plus de métaux. Ce genre de mâchefers n'étant pas valorisable en sous-couche routière, il aurait pu être envoyé en décharge de classe 2 mais pour un coût de 70 € / tonne, ce qui aurait constitué une dépense importante.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de prestation de traitement des mâchefers avec l'entreprise Cyclamen,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

→ Départ de François CHEMIN

5. INFORMATIONS

5.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective (cf. annexes)

5.2 Journée du patrimoine le 16 septembre 2017

Savoie Déchets organise deux visites de l'UVETD, l'une à 10h00 et l'autre à 14h00, le samedi 16 septembre 2017.

Les visites du centre de tri de Chambéry seront organisées seulement le samedi matin.

5.3 Calendrier des réunions 2017 (cf. annexe)

Pierre TOURNIER précise que l'élection du Président de Savoie Déchets se déroulera lors du Comité Syndical du 15 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, le Président lève la séance à 15h35.

Le Président
Denis BLANQUET

